



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_15 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection en enrobé noir 0/10 sur chaussée pour ABT ELEC réalisés par l'entreprise SARL Les Chemins Girondins 6 rue des Frères Lumière 33670 CREON le 13/05/2024, il convient de réglementer la circulation au 792 route de la Côte de Jos 33420 Grézillac.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 15 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

Elles seront à la charge de l'entreprise SARL LES CHEMINS GIRONDINS qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'Entreprise, SARL LES CHEMINS GIRONDINS représentée par Monsieur
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 06 Mai 2024

Le Maire,

Claude NOMPRIX

